

**HISTOIRE ET PATRIMOINE ENTRE
ROSETTE ET ARGUENON**

**JUGON-LES-LACS
ET LA RÉVOLUTION
LES PREMIERS MAIRES
1789 – 1815**

*Recueil d'articles sur l'histoire de Jugon,
Dolo, Lescouët et Saint-Igneuc,
Certains publiés dans le bulletin communal de 2017 à 2020*

*Jean-Charles Orveillon,
membre du « collectif des historiens amateurs de Jugon »*

La garde nationale de Jugon, en 1789

Le 14 juillet 1789, c'est la prise de la Bastille, symbole de l'arbitraire royal. Mais l'insurrection des parisiens dure en réalité plus d'une semaine, du 9 au 17 juillet. Et la révolte, accompagnée de pillages, a tendance à s'étendre dans toutes les provinces car le peuple a faim. Le pain est hors de prix. Les très mauvaises récoltes de 1788 ne permettent plus l'approvisionnement normal des agglomérations.

Ces troubles publics poussent « le comité permanent des électeurs » de Paris à créer, le 13 juillet 1789, **une « garde nationale »** et à en confier le commandement, dès le 15 juillet, au Général La Fayette¹. Les villes, déjà confrontées à des actes de pillage ou simplement par crainte d'en voir se développer, imitent la capitale et créent, elles aussi, « leur garde nationale ». Composées de citoyens volontaires, ces unités de sécurité publique sont de création spontanée et remplacent souvent les « milices bourgeoises » qui préexistaient dans beaucoup d'endroits. Le 10 août 1789, l'Assemblée nationale constituante place ces gardes nationales **sous la tutelle des municipalités**.

Cependant, en août 1789, les communes n'existent pas et les institutions de l'ancien régime sont encore en vigueur. Seules les villes reconnues comme telles disposent d'une municipalité. Jugon n'en a pas. Néanmoins, malgré l'étroitesse de son territoire (*107 hectares*) et sa faible population (*moins de 500 habitants*), elle crée sa garde nationale comme plusieurs autres simples paroisses. Sur le territoire correspondant à celui des actuels Côtes d'Armor, pas moins de 22 villes ou simples paroisses se dotent d'une garde nationale. C'est dans l'élan révolutionnaire qui, en cette fin 1789, saisit tous les citoyens pratiquement sans exception, que ces milices s'organisent, dans l'improvisation et sans véritable règle, si ce n'est l'imitation de ce qui se passe à Paris.

Grâce aux signatures figurant au bas de l'acte de baptême de Jean Joseph Jugon Binard², fils de Joseph Binard, « receveur des devoirs »³, l'on apprend que Jugon dispose d'une telle garde nationale dès novembre 1789. Plusieurs membres de la bourgeoisie de robe et commerçante de Jugon assistent à la cérémonie, dont Pierre Célestin Rebours de la Barbotais qui fait suivre sa signature au bas de l'acte, de la mention « **colonel de la milice nationale** ». Qu'il y ait besoin d'un colonel à la tête de la garde nationale de Jugon peut prêter à sourire, mais ceci se passe dans l'enthousiasme du moment.

Cette effervescence n'est pas le propre de Jugon, mais embrase véritablement l'ensemble des provinces du royaume. Pour la Bretagne cela débouche sur un grand rassemblement, à Pontivy, du 15 au 29 janvier 1790, d'environ 200 délégués des gardes nationales de la province et de celle d'Anjou représentant une armée de 150 000 hommes. Ils adoptent, le 27 janvier 1790 **un « acte fédératif »** et « *pour mettre le dernier sceau à leurs engagements* », tous les délégués, le 29 janvier 1790, après avoir entendu la messe, prêtent un par un, sur l'autel de l'église paroissiale de Pontivy, le serment suivant : « *Nous jurons, par l'honneur, sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées, amour au père des français. Nous jurons de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité : nous jurons de combattre les ennemis de la Révolution, de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle constitution du royaume et de prendre, au premier signal du danger, pour cri de ralliement de nos phalanges armées : Vivre libre ou mourir !* »⁴

¹ Gilbert du Motier, **marquis de La Fayette**, dit « La Fayette » (1757-1834), noble d'orientation libérale, général et homme politique français et américain. Héros de la guerre d'indépendance américaine, il a aussi joué un rôle important, à la fois politique et militaire en France, notamment durant la Révolution française, ce qui lui vaut d'être qualifié de « *héros des deux mondes* ». https://fr.wikipedia.org/wiki/Gilbert_du_Motier_de_La_Fayette.

² Baptême de Jean Joseph Jugon BINARD, le 29 novembre 1789 - Registre paroissial de Jugon – 1789 - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

³ **Les devoirs** sont une taxe spécifique à la Bretagne, perçue sur les boissons, sous l'ancien régime.

⁴ « Bretagne et Vendée – Histoire de la Révolution française dans l'Ouest », Pître-Chevalier - 1845-1848

A ce rassemblement de Pontivy, préfiguration de la grande fête de la Fédération qui se tiendra sur le Champ de Mars, à Paris le 14 juillet 1790, participent, parmi les 200 représentants des gardes nationales, deux délégués de Jugon : **Rebours de la Barbotais et Guyomar**.

Il est difficile de savoir qui est ce Guyomar. Mais faisons connaissance avec Pierre Célestin Rebours de la Barbotais. Célibataire, âgé de 32 ans, né à Jugon et y résidant rue du Four, il est le fils de Pierre Rebours de la Barbotais, lui-même issu d'une petite noblesse de Plénée⁵ et de Marguerite Vincente Sevoy, de la riche et puissante famille du même nom. Il demeure « colonel de la garde nationale de Jugon », jusqu'en février 1790, date à laquelle **il est élu premier maire de Jugon**.

En effet, les **municipalités**⁶, créées par la loi du 14 décembre 1789, s'installent début février 1790. Jugon ayant moins de 500 habitants, l'assemblée électorale composée d'une soixantaine de citoyens actifs⁷, élit un corps municipal de 3 membres y compris le maire, ainsi que 6 notables qui avec les officiers publics du corps municipal, forment un conseil général de 9 membres. Outre le maire, les deux autres officiers publics municipaux sont François Saudrais, et missire Amice, le recteur. René-François Chaumont est élu procureur et le curé Josse est élu greffier-secrétaire.

Afin de mieux encadrer les gardes nationales qui ont tendance à se vouloir autonomes, l'Assemblée nationale a décidé, en janvier 1790, qu'elles devaient prononcer un serment de fidélité à la Constitution. Et le **22 février 1790**, les officiers municipaux de la ville et paroisse de Jugon, se conforment à cette décision législative, en recevant de la part de « **la milice nationale de cette ville et de celle de Lescouët y réunie** », la prestation du serment patriotique dans la forme prescrite par les décrets : « *Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi* ». Le compte-rendu de cette cérémonie figure dans le registre des délibérations de la municipalité de Jugon⁸ suivi de plusieurs signatures : Chaumont, major, Corvoisier, colonel, Binard, capitaine, Rebours de la Barbotais, maire, Amice, recteur de Jugon, Josse, prêtre greffier secrétaire...

Pierre Célestin Rebours de la Barbotais, ayant été élu maire, a cédé sa place de colonel de la garde nationale de Jugon à Jean-Gilles Corvoisier. L'intéressé est « avocat en Parlement », dénomination qui signifie que l'intéressé a prêté son serment d'avocat devant le Parlement de Rennes, ce qui est la règle. Le capitaine, Joseph Binard, on l'a vu, est « receveur des devoirs ». René-François Chaumont, le major, âgé de 48 ans, est notaire et procureur en la sénéchaussée royale de Jugon, laquelle va être supprimée dans quelques mois⁹. Il a été élu Procureur auprès de la municipalité. L'état-major de la garde nationale de Jugon est très largement constitué de « robins »¹⁰ ou de titulaires de charges publiques de l'ancien régime, mais y figurent aussi quelques membres de la bourgeoisie commerçante de Jugon comme Marc Orioux et son frère François Orioux, M. Bertrand, F. Saudrais et d'autres.

La création de la garde nationale constitue véritablement le premier acte révolutionnaire des jugonnais. Il semble cependant que la municipalité n'ait pas eu beaucoup d'occasions de réquisitionner cette milice pour réprimer des troubles à l'ordre public. Les rebellions face à la perception de l'impôt ou les émeutes dues à la famine et à la recherche de moyens de subsistance, pourtant nombreuses aux alentours, comme à Lamballe, Broons, Yvignac, Dinan, paraissent avoir épargné le secteur de Jugon.

Les années 1790 et 1791, compte tenu de la situation, sont, pour les autorités révolutionnaires, une période d'intense réflexion sur l'organisation de la force publique, avec

⁵ Seigneurie de la Barbotais en Plénée.

⁶ On ne parle pas encore de commune. Ce n'est que le décret du 10 brumaire an II (31 octobre 1793), qui supprimera les dénominations de ville, bourg et village pour y substituer celle de « commune ».

⁷ Sont électeurs les seuls citoyens actifs, c'est-à-dire uniquement les hommes payant un impôt au moins égal à 3 journées de travail.

⁸ Archives départementales des Côtes d'Armor

⁹ Loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

¹⁰ Les gens de justice (juges, procureurs, avocats, etc...) sont surnommés « robins » car ils portent la robe.

notamment la loi du 16 janvier-16 février 1791 supprimant la maréchaussée de l'ancien régime et organisant la gendarmerie nationale, avec un nombre de 15 à 18 brigades par département. Jugon est retenu comme **siège d'une brigade et reçoit ses premiers gendarmes à cheval en 1792**. L'effectif est de 5 gendarmes, y-compris le Maréchal-des-logis ou brigadier, qui sont logés dans un « *château situé au centre de la ville et qui a été construit avec la pierre de taille de l'ancien château fort de Jugon, dont la destruction a été ordonnée par arrêt du 17 mars 1616* »¹¹. La brigade quittera ensuite ce casernement provisoire pour « *venir loger sur la chaussée du petit étang, aujourd'hui desséché, où elle reste jusqu'en 1873* ». C'est par une décision ministérielle du 18 octobre 1886 que la brigade à cheval est transformée en brigade à pied et son effectif est diminué d'un gendarme le 20 mai 1894¹².

C'est finalement la loi du 29 septembre 1791 qui définit véritablement la composition, le fonctionnement et les fonctions de la Garde nationale. Dans les campagnes, celle-ci est organisée par canton et placée **sous la responsabilité non plus des municipalités mais sous celle des districts**¹³. Doivent obligatoirement s'inscrire sur les rôles de la garde nationale tous les « citoyens actifs », c'est-à-dire les hommes de plus de 25 ans payant un impôt équivalent au moins à trois journées de travail. Ce sont ces derniers **qui élisent, chaque année**, le capitaine commandant leur compagnie ainsi que les officiers et sous-officiers. Ceux-ci élisent ensuite le commandant en chef du bataillon (quatre compagnies) et ses adjoints, puis au niveau du district l'état-major de la légion. Les gardes nationaux ont pour fonction de maintenir l'ordre et de garantir l'obéissance aux lois. Dans ce cadre, ils peuvent disperser « les émeutes populaires et attroupements séditionnels », arrêter et livrer à la justice « les coupables d'excès et de violences ». Ils peuvent aussi être réquisitionnés en cas de guerre et mis à la disposition de l'armée ou de la gendarmerie. C'est ainsi que de 1791 à 1793, les 9 districts des Côtes-du-Nord fournissent 4 bataillons et 1 compagnie de volontaires répartis dans l'Armée du Nord et l'Armée du Rhin.

En 1792, les effectifs de la garde nationale du canton de Jugon rattachée à la garde nationale du district de Lamballe, sont les suivants : Jugon 93, Plestan 240, Pléven 99, Saint-Igneuc 51, soit un total pour le canton de 483¹⁴. Cette même année, c'est Marc Orioux (1750-1809), commerçant, qui est commandant de la milice nationale de Jugon, comme l'indique l'acte de baptême de sa fille, Françoise Jeanne, célébré le 27 juin 1792¹⁵.

Les districts seront supprimés par la Constitution du 5 fructidor de l'an III (22 août 1795) instaurant le régime du Directoire. **La responsabilité des gardes nationales sera transférée aux départements.**

La garde nationale de Jugon sous le Directoire et le Consulat – 1795-1800

L'histoire de la Garde nationale de Jugon, créée en 1789, ne s'arrête pas en 1795. Si les districts sont supprimés par la Constitution du 5 fructidor de l'an III (22 août 1795) instaurant le régime du Directoire, ce sont **les départements qui héritent de leurs attributions et donc de la responsabilité des gardes nationales**. Cette constitution distingue alors **la garde nationale en activité** qui sert dans le

¹¹ Il s'agit de la « **Maison SEVOY** », rue du château, construite vers 1634.

¹² Renseignements tirés du document établi par les archives de la gendarmerie à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle caserne, rue de Penthièvre, le 25 octobre 1968.

¹³ La loi du 22 décembre 1789 a créé les départements, districts et cantons. Le canton de Jugon (Jugon, Plestan, Pléven et Saint-Igneuc) dépend du district de Lamballe ; Dolo et Tramain font partie du canton de Plénée rattaché au district de Broons, comme le canton de Mégrit ; Lescouët incorporé au canton de Saint-Méloir-des-Bois (Méloir-Richaux sous la terreur) est rattaché au district de Dinan.

¹⁴ Archives départementales des Côtes-d'Armor 5 L 92.

¹⁵ Registre paroissial de Jugon – 1792 - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

cadre de l'armée et **la garde nationale sédentaire** qui reste stationnée dans son département ou même son canton d'origine.

Les archives départementales des Côtes d'Armor conservent la mémoire de différents événements ou incidents liés à **la garde nationale de Jugon durant la période du Directoire**. Ainsi le 20 pluviôse de l'an IV, soit le 9 février 1796, arrive à « la maison commune »¹⁶ de Jugon, un courrier en provenance du département et comprenant un arrêté demandant que le 1^{er} Pluviôse (21 janvier 1796), soit célébrée dans toutes les municipalités « *une fête en l'honneur de la juste punition du dernier roi des Français et de l'époque mémorable où notre gouvernement, de despotique qu'il était, est devenu libre et républicain* »¹⁷. Comme on peut le constater, le courrier est arrivé avec quelques semaines de retard, ce qui est habituel en cette période troublée. Cependant, le commissaire du directoire exécutif placé auprès de la municipalité cantonale de Jugon¹⁸, Jean-Gilles Corvoisier¹⁹, demande que la fête soit quand même célébrée et que toutes les communes du canton en soient avisées avec invitation faite à tous les fonctionnaires publics et autres salariés de la nation de s'y rendre. La municipalité de Jugon se plie à cette décision et en accord avec le commandant de la force armée en cantonnement sur la commune, fixe la date de cette célébration au **24 Pluviôse (13 février 1796)**. Le jour dit, à 10 heures du matin, les autorités constituées de Jugon et de Saint-Igneuc, réunies à la maison commune, constatent que personne n'est venu des deux autres communes du canton, Plestan et Pléven. Elles considèrent toutefois que la pluie et le mauvais temps ont pu empêcher les citoyens de se déplacer et décident de remettre la cérémonie à deux heures de l'après-midi.

A deux heures de l'après-midi, les mêmes autorités administratives des communes de Jugon et Saint-Igneuc, auxquelles se sont joints les différents salariés de la nation qui y résident, se réunissent à nouveau. La garnison en armes, son commandant en tête, ainsi que « **la garde nationale armée autant qu'elle peut l'être, avec son drapeau déployé et son commandant en tête** » se présentent alors devant la maison commune. Les différents fonctionnaires publics, portant les marques distinctives de leurs fonctions sortent alors et se placent au centre du bataillon. Le commandant ayant ordonné la marche, tout le monde se rend sous les halles en raison du mauvais temps, puis la troupe se range en formation de bataille. Il est alors donné lecture de la loi, de l'arrêté du Directoire, de la lettre de l'administration du département et expliqué le sujet de la cérémonie. Ensuite le président de la municipalité cantonale de Jugon²⁰ jure haine à la tyrannie et à la royauté et attachement indéfectible à la République. Tous les autres fonctionnaires publics et autres salariés de la nation l'imitent.

« Après quoi se présente le citoyen Joseph Saudrais ex-curé d'Yvignac et réfugié sur la commune de Lescouët, canton de Saint-Méloir ». L'intéressé déclare qu'étant d'un canton dont l'administration n'est pas organisée et, en raison du danger que présente le fait de voyager dans les campagnes, il demande qu'on lui donne acte de ce qu'il jure haine à la royauté et attachement à la République.

Ensuite, le commandant de la force armée et son lieutenant font le même serment séparément ainsi **que le commandant de la garde nationale** et aussi tous les sous-officiers, volontaires, gendarmes, chasseurs à cheval **et gardes nationaux**. Il est fait évocation des fonctionnaires publics des communes de Plestan et de Pléven, mais personne ne se présente. La cérémonie se termine sur les cris de « Vive la République ».

¹⁶ « La maison commune », ainsi appelle-t-on la mairie à cette époque.

¹⁷ Le roi Louis XVI a été guillotiné le 21 janvier 1793.

¹⁸ Sous le Directoire (1795-1800), un commissaire, nommé par le pouvoir central auprès de chaque département et municipalité cantonale est chargé de surveiller la bonne application des lois.

¹⁹ Jean-Gilles Corvoisier (1750-1816), déjà rencontré en 1790, fait un temps partie du conseil général du département des Côtes-du-Nord, puis devient magistrat à Dinan où il décède.

²⁰ Sous le Directoire (1795-1800) les communes de moins de 5 000 habitants élisent un « agent municipal » et un adjoint qui se réunissent au chef-lieu de canton et élisent le Président de la municipalité cantonale qui détient l'essentiel du pouvoir.

Les différents fonctionnaires sont reconduits à la maison commune dans le même ordre qu'ils en sont partis, toujours accompagnés de la force armée. La municipalité invite ensuite les commandants de la troupe et de la garde nationale à déposer leurs armes et propose à tous les participants de retourner sous les halles. Les tables sont alors drapées et de la liqueur est servie. Tout le monde boit à la prospérité de la République, de l'assemblée législative, du directoire exécutif, du ministère et des armées françaises, et après avoir répété le serment le verre à la main, chanté des airs et chansons patriotiques, s'être juré union et fraternité, chacun se retire.

Le rapporteur de ces événements sur le registre des délibérations de la municipalité cantonale de Jugon, ajoute les observations suivantes. Il rappelle qu'aucun fonctionnaire public ou salarié de la nation ne s'est présenté pour les communes de Plestan et de Pléven, mais il semble vouloir les excuser. S'agissant de Plestan, il précise que la nouvelle municipalité n'est point organisée et que la majeure partie des fonctionnaires publics sont réfugiés à Lamballe, car ils ont malheureusement été fréquemment visités par les chouans et mis souvent en danger de perdre la vie. En ce qui concerne Pléven, il indique que la commune n'a pas de municipalité et qu'il est sans doute dangereux pour les fonctionnaires qui habitent cette localité de prendre la route, car ils sont obligés de traverser la Forêt de la Hunaudaye où il y a toujours des chouans. Et, il souhaite répéter qu'il a plu presque continuellement jusqu'à une heure de l'après-midi.

L'existence de la garde nationale est consacrée par la constitution du 22 frimaire de l'an VIII (13 décembre 1799) instaurant le régime du Consulat, après le coup d'Etat de Bonaparte, le 18 brumaire précédent (9 novembre 1799). La distinction entre d'une part **la garde nationale en activité** sous les ordres du gouvernement, servant dans le cadre de l'armée et d'autre part **la garde nationale sédentaire** qui n'obéit qu'à la loi et demeure dans ses foyers, est renforcée. En outre les officiers ne sont plus élus, mais nommés par le préfet, les sous-officiers étant désignés par le chef de bataillon.

C'est à cette époque que se produit à Jugon l'incident suivant relaté dans le registre municipal²¹. Le 8 Pluviôse an VIII (28 janvier 1800), à 8 h $\frac{3}{4}$ du soir, pour célébrer la nomination de **Joseph Saudrais comme chef de la Garde nationale du canton de Saint-Méloir**, le citoyen Bourgneuf²² et quelques-uns de ses amis tirent 8 à 9 coups de feu en l'air devant la résidence de l'intéressé, rue du Pont Douvre. Il s'agit en réalité de l'actuelle rue de Poudouvre située sur la commune de Lescouët qui fait effectivement partie du canton de Saint-Méloir.

Dans le rapport fait à ses supérieurs, le gendarme Bizolen, brigadier à Jugon, indique : *"Vous imaginez facilement quelle alerte une fusillade de cette espèce et à cette heure a dû donner à tous les habitants, surtout étant sans troupes"*. Jugon, qui jusqu'à présent bénéficiait de la présence d'un détachement de l'armée, n'en dispose plus depuis quelques temps. Ceci explique le rapport fait par la municipalité aux autorités supérieures : *« Le 8 de ce mois, à 8h $\frac{3}{4}$ du soir, on entendit huit à dix coups de fusil qui se succédèrent assez rapidement. La sentinelle de la garde nationale qui montait alors la garde, Jugon étant sans troupes, cria « Aux armes ». Les habitants de Jugon se voyant réduits à leur seule force, croyant voir les chouans ou brigands prêts à les assaillir, sortirent de chez eux avec leurs armes. De tous les côtés on n'entendait que pleurs et désolations de la part des femmes et des enfants... »*

Joseph Marie Saudrais dont l'on fête ainsi la nomination en qualité de chef de la garde nationale du canton de Saint-Méloir est le même que celui rencontré le 24 Pluviôse de l'an IV (13 février 1796). Ce jour-là, il a juré haine à la royauté et attachement à la République, lors de la fête organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mise à mort du roi Louis XVI. L'intéressé, né le 18 mai 1756 à Jugon, a été ordonné prêtre vers 1780. Il a occupé les fonctions de vicaire de Saint-Glen avant de prêter serment à la constitution civile du clergé en 1790 et de devenir curé d'Yvignac, doyenné de Broons, le 26 juin 1791. En 1794, il renonce à l'état ecclésiastique et, âgé de 38 ans, se marie avec Rosalie Ribault, âgée de 49 ans, le 5 Thermidor de l'an II (23 juillet 1794), à Mégrit. C'est la commune d'origine de la mariée qui est l'une des filles de Maître Julien Ribault, *« avocat en Parlement et notaire-procureur de plusieurs*

²¹ Archives départementales des Côtes-d'Armor

²² Il est vraisemblable qu'il s'agisse de Jacques Bourgneuf, maire de Lescouët, qui habite la rue de Poudouvre située en Lescouët.

juridictions » sous l'ancien régime. Joseph Saudrais a plusieurs frères et sœurs dont François et Jean-Baptiste qui feront tour à tour partie de la municipalité de Jugon de 1789 à 1800. Les Saudrais exercent la profession d'artisans « serger » ou « sergier ». Ils fabriquent et vendent de la serge, tissu élaboré d'une façon particulière et se caractérisant par la présence de côtes obliques sur l'endroit et sur l'envers. Joseph Saudrais divorce de Rosalie Ribault, qui décède le 26 vendémiaire de l'an 11 (18 octobre 1802), à 65 ans, à la Jarretièrre en Saint-Igneuc. Son acte de décès établi par son beau-frère, Mathurin Michel Lemée, maire de Saint-Igneuc, précise qu'elle est « épouse divorcée du sieur Joseph Marie Saudrais ». Ce dernier décède quant à lui, à 58 ans, le 26 janvier 1814, alors qu'il est percepteur.

Ainsi va la garde nationale de notre secteur sous le Directoire, puis sous le consulat. Elle continuera sous le 1^{er} Empire, sous la monarchie, la II^{ème} République, puis sous le second Empire. Mais, constituée de « *citoyens en armes* », elle sera sous tous ces régimes, un corps prompt à épouser les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité et ceci parfois à l'encontre du pouvoir en place perçu comme un obstacle à leur instauration. C'est donc une organisation dont toutes les autorités politiques instituées se méfieront. Les débordements de la garde nationale de Paris lors des événements de la Commune en 1871, signent son arrêt de mort. La loi du 25 août 1871 dissout les gardes nationales dans toutes les communes de France.

Le bouleversement révolutionnaire des institutions

Fin 1788, l'hostilité à toute réforme des parlementaires et plus généralement de la haute noblesse et du grand clergé, la banqueroute du royaume qui ne peut plus honorer ses dettes, obligent le roi Louis XVI à convoquer les états généraux, qui n'ont plus été réunis depuis 1614. Seule cette assemblée extraordinaire, qui regroupe les trois ordres de la société, la noblesse, le clergé et le tiers-état, est habilitée à réformer la fiscalité générale du royaume.

Le 27 décembre 1788, le Conseil du Roi décide le doublement des députés du tiers-état aux états généraux. Les sièges du seul tiers-état sont alors légèrement plus nombreux que ceux des deux autres ordres réunis. En outre, dans quelques provinces dont la Bretagne, pour protester contre la décision royale, la noblesse et le haut clergé se refusent à désigner des représentants, ce qui permet au bas clergé, plus proche du troisième ordre, d'être présent en nombre aux états généraux. Mais en réalité, si le tiers-état réclame « *le vote par tête* » et que les débats aient lieu en commun, la règle veut que le vote continue de se faire par ordre, chacun siégeant séparément, ce qui assure systématiquement la majorité aux deux classes privilégiées : deux voix contre une.

C'est cette situation qui a déjà conduit l'abbé Sieyès à publier, en janvier 1789, un pamphlet dans lequel il lance sa célèbre déclaration : « *Qu'est-ce que le Tiers-État ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien. Que demande-t-il ? À être quelque chose.* »

Les députés, parmi lesquels **Gabriel Henry René Neuville** (1744-1800), **sénéchal de Jugon**, représentant le tiers-état de cette sénéchaussée, arrivent à Versailles le 2 mai 1789. Les débats qui s'ouvrent le 5 mai se concentrent, pendant tout le mois, sur la question du vote. Les deux ordres privilégiés défendent bien évidemment le vote par ordre, mais le tiers-état résiste. Le 10 juin, sur proposition de l'abbé Sieyès, celui-ci propose aux deux autres ordres de le rejoindre, ce que font une cinquantaine de nobles progressistes et environ 160 membres du clergé. Ce nouveau groupe se proclame alors, le 17 juin 1789, « *Assemblée Nationale* », car, selon Sieyès, « *il représente 96% de la nation* ».

Ce premier « acte révolutionnaire » mécontente le roi qui fait fermer la « chambre des communes » où se réunissait le tiers-état. Qu'à cela ne tienne, celui-ci trouve, dans le quartier du vieux Versailles, une salle de jeu de paume où les députés se réunissent et font le serment, le 20 juin 1789, de

ne pas se quitter sans avoir donné une constitution écrite au royaume. L'assemblée devient « *Assemblée Nationale Constituante* ». Sans coup férir, la France est devenue une monarchie constitutionnelle.

En un peu plus de deux ans, de juillet 1789 à septembre 1791, l'assemblée vote une quantité impressionnante de lois qui entraînent un bouleversement institutionnel sans précédent et jamais revu depuis. En abolissant, dans la nuit du 4 août 1789, les privilèges et la société d'ordres qui caractérisaient l'ancien régime, en adoptant le 26 août 1789 la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle jette les bases d'une nouvelle société qui inspirent encore aujourd'hui, avec plus ou moins de bonheur, la plupart des régimes démocratiques. Il est bien évidemment possible de critiquer son œuvre ou de considérer qu'elle n'est pas allée assez loin. Mais là n'est pas la question. Ce qu'il est intéressant pour nous de regarder, c'est la nouvelle organisation institutionnelle locale. Toute l'ancienne administration royale est supprimée. Désormais il n'y a plus de provinces (293), de gouvernements (40) et de généralités (32). Les évêchés sont supprimés par la constitution civile du clergé du 12 juillet 1790 qui crée un seul diocèse par département. La loi d'organisation judiciaire du 24 août 1790 fait disparaître les justices féodales et les sénéchaussées royales **dont celle de Jugon**. Elle institue les tribunaux de district, de département, ainsi qu'un juge de paix par canton.

Les municipalités de Jugon, Dolo, Lescouët et Saint-Igneuc

La loi du 14 décembre 1789 crée les municipalités, une par paroisse ou trève. L'appellation de commune n'est pas encore réellement utilisée ; elle ne sera officielle qu'à la parution du décret du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). Désormais **le corps municipal**, composé de membres plus ou moins nombreux suivant l'importance de la ville ou de la paroisse, 3 y compris le maire « pour moins de 500 âmes », 6 y compris le maire « entre 500 et 3 000 âmes », etc..., est élu par l'assemblée générale des « citoyens actifs ». Ceux-ci sont constitués uniquement **des hommes** payant une contribution au moins égale à 3 journées de travail. Pour être éligible, il faut payer un impôt au moins équivalent à dix journées de travail. **L'élection directe du maire** est faite selon un scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages. Les autres membres du corps municipal, que l'on appelle « officiers municipaux », sont élus selon un scrutin de liste. L'assemblée générale des citoyens actifs élit également, sur un scrutin de liste, **un nombre de notables double de celui des membres du corps municipal** et qui viennent s'ajouter à celui-ci pour former « **le conseil général de la commune** ». Cette dénomination fait référence au « général », l'assemblée qui jusque-là administrait tant le spirituel que le temporel de la paroisse.

Dans chaque municipalité est également élu, au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages, **un procureur** qui n'a pas voix délibérative. Il est chargé de veiller à la bonne application des lois dans l'intérêt de la commune et surtout du gouvernement auquel il rend compte via le directoire du département. Le « Conseil Général » de la commune nomme enfin **un secrétaire-greffier**, qui prête serment de remplir fidèlement ses fonctions et peut être changé si le conseil général le juge nécessaire.

Les officiers municipaux et les notables sont élus pour deux ans, et renouvelés annuellement par moitié. Le renouvellement a lieu chaque année, pour tout le royaume, le dimanche après la Saint Martin (11 novembre) et lors du premier renouvellement qui a lieu le dimanche 14 novembre 1790, les officiers et notables qui doivent sortir sont tirés au sort. Le mandat **du maire** est de deux ans ; il peut être renouvelé pour deux autres années, mais ensuite l'intéressé ne peut être de nouveau élu qu'après un intervalle de deux ans. Les conditions sont pratiquement les mêmes pour **le procureur**.

Le corps municipal remplit deux types de fonctions :

- celles propres au **pouvoir municipal** et qui sont exercées « sous la surveillance et l'inspection » du conseil général de la commune et de l'assemblée des citoyens actifs ;
- celles concernant **l'administration générale de l'Etat** et déléguées par celui-ci aux municipalités ; elles sont exercées sous la surveillance du directoire du département que tout citoyen estimant être lésé, peut saisir.

Les paroisses de Jugon, Dolo, et Saint-Igneuc, qui faisaient jusqu'alors partie de l'évêché de Saint-Brieuc et la trêve de Lescouët dépendant de la paroisse de Plorec rattachée à l'évêché de Saint-Malo, sont retenues comme siège d'une municipalité, qu'elles élisent début février 1790. Le territoire du département des Côtes-du-Nord comprend alors 392 municipalités.

Le département des Côtes-du-Nord

La loi du 22 décembre 1789 institue les départements, districts et cantons. A la tête du département siège une assemblée de 36 membres élus par les citoyens actifs ayant un impôt au moins égal à dix journées de travail. Les membres de l'assemblée départementale élisent un directoire exécutif permanent de 8 membres et un président. Aux côtés de ces assemblées siègent, avec voix consultative, un procureur général syndic, élu pour 4 ans, qui représente le gouvernement et veille à la bonne application des lois.

Le département des Côtes-du-Nord est installé début mars 1790. Territorialement, il comprend la presque totalité de l'évêché de Saint-Brieuc (l'extrême sud étant rattaché au Morbihan), l'est des évêchés de Cornouaille (Quimper) et du Trégor (Tréguier), le nord-ouest de l'évêché de Saint-Malo, les enclaves, situées sur le territoire du nouveau département, de l'évêché de Dol qui était morcelé et comprenait des doyennés enfermés à l'intérieur d'autres évêchés, et des parties de l'évêché de Vannes. Au civil, il s'étend sur les comtés de Penthievre et de Trégor, de l'essentiel du Poudouvre et des secteurs nord du Poher et du Porhoët. Il reprend ainsi une part importante de l'ancien royaume de Domnonée (6^{ème} et 7^{ème} siècle). Saint-Brieuc obtient d'être le chef-lieu, au détriment de Quintin, alors aussi peuplée.

Les 9 districts des Côtes-du-Nord

Le département des Côtes-du Nord est divisé en 9 districts : Broons, Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Pontrieux, Rostrenen, Saint-Brieuc. L'assemblée du district comprend 12 membres et élit un directoire de 4 membres et un président. Est aussi élu pour 4 ans, un procureur syndic qui représente le gouvernement et veille à la bonne application des lois. Les districts seront supprimés par la constitution du 5 fructidor de l'an III (22 août 1795) instaurant le régime du Directoire. Leurs attributions seront reprises par le département et les municipalités cantonales.

Un décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) remplacera les procureurs placés auprès du département, des districts et des communes **par des « agents nationaux chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution et les infractions qui pourraient se commettre... »**. Puis, sous le Directoire (1795-1800), ce seront **« des commissaires du directoire exécutif »** qui rempliront cette fonction.

Les cantons de Jugon, Mégrit, Plédéliac, Plénée, Saint-Méloir-des Bois

En mars 1790, le département des Côtes-du-Nord est divisé en 81 cantons, 9 par district. Le canton constitue la circonscription électorale de base au niveau de laquelle se réunissent les assemblées primaires des citoyens actifs admis à voter pour les différentes élections. Il deviendra sous le Directoire (1795-1800) le siège de **la municipalité cantonale**, les communes n'étant plus alors qu'un échelon d'administration de proximité. A partir de 1800, il redeviendra une simple circonscription administrative et électorale.

En 1790, **le canton de Jugon**, rattaché au district de Lamballe, comprend 4 communes : **Jugon, Plestan, Pléven et Saint-Igneuc**. La ville (ou le château), jadis revendiquée tour à tour par le Penthievre et le Poudouvre, demeure située à la confluence de 3 districts, Broons, Dinan et Lamballe.

L'Arguenon et la Rosette, pour ceux qui opèrent les découpages territoriaux sur les cartes, reste une frontière qui sépare deux « terroirs » différents. Ainsi Lescouët, située de l'autre côté de la rivière, et dont une part du territoire avec la rue de Poudouvre fait partie de l'agglomération jugonnaise, est rattachée au canton de Saint-Méloir-des-Bois et non à celui de Jugon, pourtant si proche.

Jugon est entouré de 4 autres cantons :

- **le canton de Saint-Méloir-des-Bois** (*ancien évêché de Saint-Malo, à l'exception de Saint-Méloir et Bobital, paroisses de l'évêché de Dol enclavées dans celui de Saint-Malo*) : sous la Terreur, de l'an II à l'an IV (1793-1795), il prendra le nom de « Méloir-Richaux », puis après l'an IV celui de Saint-Méloir. Rattaché au district de Dinan, il comprend 7 communes : Bobital, **Lescouët**, Plélan-le-Petit, Plorec, Saint-Méloir, Saint-Michel, Vildé-Guingalan ;
- **le canton de Mégrit** (*ancien évêché de Saint-Malo*), rattaché au district de Broons, avec 4 communes : Mégrit, Saint-Urielle (*incorporée à Trédias en 1819*), Trédias, Trémeur ;
- **le canton de Plédéliac** (*ancien évêché de Saint-Brieuc*), rattaché au district de Lamballe, comprend 5 communes : Hénansal, Landébia, Plédéliac, Quintenic et Saint-Denoual.
- **le canton de Plénée** (*ancien évêché de Saint-Brieuc*), rattaché au district de Broons, comprend 3 communes : Dolo, Plénée, Tramain.

Le territoire de ces cantons demeure en l'état jusqu'à la Constitution du 16 thermidor de l'an X (4 août 1802) qui instaure le consulat à vie de Bonaparte. Leur aire géographique sera ensuite étendue et leur nombre sera pratiquement divisé par deux.

Premiers maires de Jugon, de 1790 à 1795

Le mercredi 10 février 1790, conformément à la loi du 14 décembre 1789 sur la création des municipalités, les citoyens actifs de Jugon se réunissent pour procéder à l'élection du corps municipal et du « conseil général » de la commune. La convocation a été faite au prône de la grand-messe le dimanche 7 février et affichée aux portes de l'église paroissiale de Jugon.

La commune de Jugon ayant moins de 500 habitants, ces citoyens doivent élire un corps municipal de 3 membres y compris le maire, ainsi que 6 notables qui s'ajoutant au corps municipal forment le « conseil général de la commune » de 9 membres. Il ne faut pas se représenter ces élections comme un scrutin ouvert se déroulant sur une journée à l'image de ce que l'on connaît aujourd'hui. Elles ressemblent davantage à l'assemblée générale d'une association dont tous les membres sont convoqués en même temps pour élire son président et son conseil d'administration. Seuls sont électeurs **les hommes** et uniquement les citoyens actifs, c'est-à-dire payant une contribution fiscale au moins égale à 3 journées de travail. Pour être éligible, il faut payer un impôt équivalent au moins à dix journées de travail. En 1790, Jugon compte environ une soixantaine de citoyens actifs pour à peu près 400 habitants.

1- Pierre Célestin Rebours de la Barbotais, premier maire de Jugon

Ce 10 février 1790, sont donc élus :

- en qualité de **maire**, au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages : **Pierre Célestin Rebours de la Barbotais**,
- en qualité de **d'officiers municipaux**, sur un scrutin de liste : **missire Amice, recteur de Jugon** et **François Saudrais, commerçant**
- et, toujours au scrutin de liste, **six notables** dont les noms ne sont pas précisément connus, mais qui figurent très certainement parmi les personnes suivantes : M. Bertrand, Jean-Gilles Corvoisier, Jean-Baptiste Houée, François Lominé, François Orioux, Marc Orioux, Jacques-Olivier

Ribault, Jean-Baptiste Saudrais, tous commerçants ou robins²³. Ces notables, élus pour deux ans, sont renouvelables chaque année par moitié.

L'assemblée élit aussi, à la majorité absolue des suffrages, **un procureur** qui n'a pas voix délibérative, mais est chargé, au sein de la municipalité, de veiller à la bonne application de la loi et de défendre les intérêts du gouvernement. C'est **René François Chaumont, notaire**, qui est élu en cette qualité. Il est également procédé à la nomination d'un secrétaire-greffier en la personne de **missire Pierre Josse**, prêtre de Jugon, chapelain de la chapelle Sainte Anne²⁴.

Comme on le voit, en ce début d'année 1790, tout le monde est « révolutionnaire », même les membres du clergé. Cette belle unanimité volera en éclats quelques mois plus tard, en raison de la condamnation par le pape de « la constitution civile du clergé »²⁵

Pierre Célestin Rebours²⁶ de la Barbotais est donc **le premier maire de Jugon**. Agé de 32 ans, il est le fils de Pierre Rebours de la Barbotais et de Marguerite Sevoy. Baptisé le 7 avril 1757, il a eu comme parrain « noble Jacques Sevoy, sieur de la Ville Josse et marraine Vincente Françoise Bertanne Plesse, demoiselle de La Chapelle »²⁷. Les Rebours de la Barbotais sont issus d'une petite noblesse de Plénée²⁸, de même que les Plesse de Saint-Mirel²⁹ qui détenaient le fief du même nom avant qu'il ne tombe par mariage dans l'escarcelle des Urvoit, à la fin du 17^{ème} siècle. Pierre Rebours de la Barbotais, le père, avait probablement besoin de « redorer son blason » et a donc épousé, le 10 octobre 1752³⁰, la fille de Jean Sévère Sevoy, sieur de Chantelou, notaire royal à Jugon, procureur du roi, en charge des eaux, bois, et forêts du domaine royal, et de Marguerite Urvoit. Pierre Célestin a une sœur aînée, Pétronille, Marie Reboux, demoiselle de la Barbotais, qui a épousé, à 18 ans, à Jugon, le 6 juillet 1773, « noble maître Jean-Marie Lamballe Haugomart, sieur des Portes, avocat en Parlement et capitaine de la milice bourgeoise de la ville de Lamballe ».

Le tout nouveau maire de Jugon n'a pas connu son père décédé un mois après sa naissance, le 19 mai 1757. Demeuré célibataire, il habite probablement avec sa mère, rue du Four. Ce renseignement nous est donné par l'acte de sépulture de « Mathurin Nogues, âgé d'environ 80 ans, originaire de la paroisse de Caulnes, diocèse de Saint-Malo, qui, **mendiant son pain**, est décédé subitement... **à la porte de la dame de la Barbotais, rue du Four de cette ville** » et qui est inhumé à Jugon, le 4 novembre 1788, « par permission du sieur Thébault de La Chauvinais, substitut de monsieur le procureur général du roi en la sénéchaussée royale de Jugon »³¹. C'est l'illustration de la misère dans laquelle vit la population en ces années 1788-1789, situation qui favorisera la révolution.

Missire Amice, autre officier municipal, a remplacé, en qualité de recteur de Jugon, missire Louis Lemée décédé en fonction le 14 juillet 1781. A cette date, c'est missire Pierre Josse qui a fait les fonctions de « curé d'office » remplaçant le recteur décédé. Mais, en novembre 1781, est arrivé, on ne sait d'où, missire Amice qui a pris les fonctions de « curé d'office ». Et courant janvier 1782, il est devenu titulaire de la cure de Jugon.

François Saudrais, également membre du corps municipal, est « serger » ou « sergier » comme l'on devait dire en gallo à Jugon, Il tisse et vend de la serge, une étoffe fabriquée de façon particulière, avec des côtes obliques sur l'endroit et l'envers.

²³ Les gens de justice (juges, procureurs, avocats, etc...) sont surnommés « **robins** » car ils portent la robe.

²⁴ La chapelle Sainte Anne était située pratiquement à l'emplacement de l'actuelle mairie.

²⁵ La constitution civile du clergé a été adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 12 juillet 1790, publiée par le roi Louis XVI le 24 août 1790 et condamnée par le pape pratiquement 7 mois plus tard, le 10 mars 1791.

²⁶ On trouve fréquemment, le nom écrit avec un X : Reboux de la Barbotais.

²⁷ Baptême 7 avril 1757, Jugon - Arch. Côtes d'Armor <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/connexion.aspx>

²⁸ Seigneurie de La Barbotais en Plénée.

²⁹ Seigneurie de Saint-Mirel en Plénée.

³⁰ Archives départementales Côtes d'Armor - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/connexion.aspx>

³¹ Archives départementales Côtes d'Armor - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/connexion.aspx>

René François Chaumont, le procureur, était déjà sous l'ancien régime, « *notaire et procureur dans cette sénéchaussée royale de Jugon* ». Né en 1741, âgé de 49 ans, il est le fils de Maître René Chaumont, sieur de Quiercy, qui a débuté comme greffier et est devenu notaire royal et apostolique en ce siège de Jugon. René-François a épousé demoiselle Marguerite Emilie Cailleau, issue d'une famille rennaise de clercs. Les Chaumont sont implantés à Jugon depuis plusieurs générations et habitent « le bas Martray », c'est-à-dire en bas de la place actuelle. C'est là que réside aussi René François Chaumont, qui occupera successivement les fonctions de procureur, puis maire, puis président de la municipalité cantonale de Jugon entre 1790 et 1798.

C'est ainsi composée que, **le 22 février 1790**, la municipalité de Jugon reçoit le serment de la milice nationale de la ville et de celle de Lescouët réunies, « *par et dans la personne de son commandant, dans la forme prescrite par les décrets* ». La relation de cet évènement sur le registre municipal des délibérations de Jugon est suivie des signatures des membres de l'état-major, des représentants de chaque compagnie et des autorités instituées : Chaumont, major, Corvoisier, colonel, Binard, capitaine, **Rebours de la Barbotais, maire, Amice, recteur de Jugon, Josse, prêtre greffier secrétaire**, etc...

Cependant Pierre Célestin Rebours de la Barbotais, âgé de 33 ans, décède le 5 juin 1790. Il est inhumé à Jugon le 6 juin, le recteur Amice officiant, accompagné de P. Bourgneuf, curé de Lescouët, de Pierre Josse, prêtre de Jugon. De nombreuses personnes assistent à la cérémonie dont Baptiste Houée, François Saudrais, François Lominé, M. Bertrand et d'autres³².

2- Jacques Olivier Ribault, maire de Jugon en juin 1790

Le sieur Reboux de la Barbotais est remplacé à la tête de la ville par **Jacques Olivier Ribault**. L'intéressé né à Dinan en 1747, a épousé demoiselle Marie Debon, fille de maître Ambroise Debon, huissier audiencier au siège de Jugon, et s'est installé en qualité de « procureur en la sénéchaussée royale ». Il prend ses fonctions de maire fin juin 1790. Il a déjà été élu député suppléant aux Etats Généraux en 1789, mais il ne siègera pas, les fonctions étant entièrement assurées par le député titulaire, Gabriel Henry René Neuville, l'ancien sénéchal de Jugon. **Il abandonnera ses fonctions de maire en novembre 1791**, devenant juge au tribunal du district de Lamballe, puis administrateur du district et juge au tribunal départemental. Il sera élu député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-Cents le 25 germinal an VII (14 avril 1799) et se ralliera au coup d'état de Bonaparte du 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799). Il sera nommé juge au tribunal criminel de Saint-Brieuc en 1800, puis conseiller à la cour d'appel de Rennes an 1811. Il meurt à Dinan, à 72 ans, en 1819³³.

Est-ce le décès de l'ancien maire, Pierre Célestin Reboux de la Barbotais, est-ce l'élection du nouveau maire, Jacques Olivier Ribault, ou est-ce la rumeur qui circule sur l'adoption prochaine de la constitution civile du clergé qui incitent le recteur à démissionner de ses fonctions ? On ne le sait. Toujours est-il que le 24 juin 1790, comparait au greffe de la municipalité, **M. Amice « qui s'est librement et volontairement démis de sa charge d'officier municipal »**. Cette démission est enregistrée par *M. Josse, prêtre secrétaire*. Il est remplacé par **Jean-Etienne Marchix**, notaire public, âgé d'environ 26 ans. L'intéressé, ayant probablement obtenu un poste dans la magistrature, sera d'ailleurs lui-même rapidement remplacé par **Jean-Baptiste Houée**.

M. Amice, refusant de prêter serment à la constitution civile du clergé et après un âpre combat avec le procureur Chaumont, abandonnera ses fonctions de recteur en juin 1791 et quittera Jugon pour on ne sait quelle destination, peut-être l'émigration. Il est remplacé, dès le mois de juillet 1791, par un curé constitutionnel³⁴, **Louis Jacques Lemée**. Fils de François Lemée et Isabelle Petibon, l'intéressé

³² Archives départementales Côtes d'Armor - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/connexion.aspx>

³³ Biographie tirée du dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889 (Adolphe Robert et Gaston Cougny)

³⁴ Louis Lemée a prêté serment à la constitution civile du clergé. Selon cette loi, le responsable de la paroisse est officiellement le curé, même si en Bretagne on continuera encore longtemps de l'appeler « M. le recteur ».

est né à Saint-Igneuc le 31 août 1761. Après les persécutions qu'il subira sous la Terreur et le Directoire, il demeurera finalement curé du canton de Jugon jusqu'à sa mort, à 59 ans, en 1821.

3- René François Chaumont, maire de Jugon en novembre 1791

Aux élections de novembre 1791, c'est **René François Chaumont** qui est élu maire et le demeure jusqu'au Directoire, en novembre 1795. Cette période, notamment à partir de fin 1792 jusqu'à la mi-1794, correspond à celle de la Terreur et faire face aux événements n'est pas de tout repos.

Lors de ce même scrutin, **Jean-Baptiste Houée** devient procureur. Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) remplace les procureurs **par des « agents nationaux chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution et les infractions qui pourraient se commettre... »**. L'agent national doit rendre compte périodiquement de la situation à l'administration centrale, via le district et le département. On ne sait si Jean-Baptiste Houée qui est resté « agent national » jusqu'en novembre 1795, s'est plié à cette obligation.

4- Le curé Louis Lemée, officier public de l'état civil en 1793

Le 20 septembre 1792 paraît une loi « *qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens* ». Ce sont désormais les municipalités qui sont chargées de cette compétence, en lieu et place des recteurs et curés. A cet effet, « *un officier public* », autre que les officiers municipaux, doit être élu à la majorité absolue par le conseil général de la commune, parmi ses membres. « *En cas d'absence ou d'empêchement légitime de cet officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariage et décès, il est remplacé par le maire ou par un officier municipal ou par un autre membre du conseil général dans l'ordre de la liste* ». Cette loi est applicable à compter du 1^{er} janvier 1793.

Le 13 janvier 1793, c'est **le curé Louis Lemée** qui est élu à cet effet par l'assemblée. Il demeure « **officier public** » **chargé de l'état civil** jusqu'au 30 germinal de l'an II (19 avril 1794). Ce jour-là, vers 6 heures du soir, alors qu'il se trouve en pleine rédaction d'un acte de naissance, bien qu'ayant prêté serment, il est arrêté pour n'avoir pas démissionné de ses fonctions de prêtre et avoir refusé de se marier ainsi que pour continuer d'exercer des fonctions dans l'administration municipale alors qu'un arrêté du sieur Le Carpentier, commissaire de la convention, en date du 24 germinal de l'an II (13 avril 1794), l'interdit. Il est emprisonné à Lamballe avec de nombreux autres ecclésiastiques.

Le maire, qui a dû remplacer au pied levé son « officier public », assure lui-même ces fonctions du 1^{er} floréal de l'an II (20 avril 1794) jusqu'en ventôse de l'an III (février 1795), même si les derniers mois, il est fréquemment absent de Jugon. A partir de nivôse de l'an III (janvier 1795), **Jean-Baptiste Houée** se trouve dans l'obligation d'assurer provisoirement les fonctions d'officier public de l'état civil. Et le 10 ventôse de l'an III (28 février 1795), il est d'ailleurs désigné officiellement tout en demeurant agent national, ce qui ne paraît pas très conforme à la loi. Mais il semble qu'à Jugon, les volontaires ne se précipitent pas pour assurer ces fonctions publiques.

Ce sont probablement les vicissitudes du temps qui rendent les citoyens « prudents » vis-à-vis des responsabilités publiques à prendre. Il faut en effet souligner que l'arrestation du curé Lemée évoquée ci-dessus est due à Jean-Baptiste Le Carpentier, « *représentant du peuple délégué par la convention nationale dans le département de la Manche et autres environnants* ». Ce commissaire, en résidence à Port-Malo (Saint-Malo), surnommé « le bourreau de la Manche » a fait arrêter dans les quatre départements de l'Orne, la Manche, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, plus de mille personnes et guillotiner plusieurs centaines d'entre elles, dont un jeune prêtre né à Saint-Igneuc, Elie Thébault de la Chauvinais, le fils du juge de paix de Jugon.

Les maires de Jugon sous le Directoire et le consulat de novembre 1795 à 1804

Sous la Terreur, de la mi-1793 à la chute de Robespierre, le 9 Thermidor de l'an II (27 juillet 1794), puis sous la Convention thermidorienne, du 10 thermidor de l'an II (28 juillet 1794) au 4 brumaire de l'an IV (26 octobre 1795), c'est donc **René François Chaumont** qui est maire de Jugon. Les officiers municipaux sont François Saudrais, artisan serger et Jean-Etienne Marchix, notaire. Les fonctions de procureur puis celles d'agent national à partir de décembre 1793, sont assurées par Jean-Baptiste Houée. Arrive le régime du Directoire.

1- La municipalité cantonale de Jugon, de brumaire an 4 (novembre 1795) à vendémiaire an VII (septembre 1798)

La constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) institue en effet le Directoire qui durera du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) au coup d'état du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Cette constitution centralise les institutions dans le but de mieux les contrôler et dans cette perspective **elle supprime les districts** et instaure « **une municipalité de canton** », pour toutes les communes de moins de 5 000 habitants. Concrètement l'assemblée communale des électeurs élit « **un agent municipal** » et un adjoint. L'agent municipal participe à l'administration de la municipalité cantonale, sous l'autorité du « **président de la municipalité cantonale** », lui-même élu par l'assemblée générale des électeurs du canton. Un « **commissaire du directoire exécutif** », nommé par le pouvoir central, « assiste » le président de la municipalité cantonale qui concentre la plupart des pouvoirs locaux. Peu d'attributions restent exercées au niveau de la commune, hormis l'état civil, assuré par un « officier public » également élu à cet effet et qui peut être l'agent municipal ou son adjoint.

Une loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) exigera même que **les mariages soient célébrés au chef-lieu de canton**, au « *temple national ou décadaire* »³⁵, le décadi (*10^{ème} jour de la décade républicaine*)³⁶. Cette loi ne sera appliquée que pendant un peu plus d'un an, du 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798) au 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Fort heureusement pour les citoyens qui ne pouvaient contracter mariage que 3 jours par mois et en se déplaçant de leur commune, par exemple Pléven ou Plestan, à Jugon, le chef-lieu du canton.

En effet le canton de Jugon regroupe, à l'époque, les quatre communes de Jugon, Plestan, Pléven et Saint-Igneuc. La municipalité cantonale est installée le 10 brumaire de l'an IV (1^{er} novembre 1795). **René-François Chaumont, jusque-là maire de Jugon, en est élu Président.**

C'est **Jean-Etienne Marchix**, qui était « juge près le tribunal du district de Lamballe » qui est élu « **agent municipal de la commune de Jugon** ». Les districts ayant été supprimés, l'intéressé a du perdre son poste et il s'installera peu après comme « notaire public » à Jugon. Né vers 1765, Jean Etienne Marchix a épousé le 26 mai 1789, quelques semaines avant la Révolution, Françoise Anne Sohier, fille d'un homme de loi de Jugon sous l'ancien régime. Jean Etienne Marchix décède à 37 ans, le 2 frimaire de l'an II (13 décembre 1802).

Olivier Méheust, commerçant, âgé d'environ 45 ans est élu **en qualité d'adjoint.**

Pour Saint-Igneuc, **Mathurin Michel Lemée, notaire public**, assure les fonctions **d'agent municipal**. Le 21 vendémiaire an 6 (12 octobre 1797), l'adjoint de Saint-Igneuc est Jean Raux. Durant

³⁵ Le « temple national ou décadaire », ainsi nommait-on la mairie où devaient être célébrées les cérémonies républicaines.

³⁶ Le calendrier républicain, appliqué d'octobre 1793 à 1806, comprenant 12 mois de 30 jours plus 5 jours complémentaires, divise chaque mois en trois décades comprenant les jours suivants : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi et Décadi. Les mois bénéficient de noms plus poétiques : Vendémiaire (22 septembre - 21 octobre), Brumaire, Frimaire, Nivôse, Pluviôse, Ventôse, Germinal, Floréal, Prairial, Messidor, Thermidor, Fructidor (18 août – 16 septembre).

l'an VI (22 septembre 1797 - 22 septembre 1798), le Président René-François Chaumont est de plus en plus fréquemment absent, probablement en raison de sa situation professionnelle en dehors de Jugon. C'est Mathurin Michel Lemée qui joue en quelque sorte le rôle de vice-président de la municipalité cantonale et qui signe les différents documents en émanant.

2- La municipalité cantonale de Jugon, de vendémiaire an VII (septembre 1798) à vendémiaire an VIII (septembre 1799)

En l'an VII (23 septembre 1798 – 22 septembre 1799), de nouvelles élections permettent à **Jean Lescop**, 28 ans, fils d'un commerçant aubergiste de Jugon, de devenir président de la municipalité cantonale en remplacement de René-François Chaumont. Jean Lescop a épousé Jeanne Méheust, la sœur d'Olivier Méheust, l'adjoint de Jean-Etienne Marchix. Il deviendra sous le consulat et l'Empire percepteur des contributions directes, le demeurant jusqu'à sa mort à 55 ans, le 8 janvier 1826.

A ces mêmes élections, c'est **Jean-Baptiste Houée** qui devient agent municipal de Jugon. Mathurin Michel Lemée reste agent municipal de Saint-Igneuc, mais il s'investit beaucoup moins dans la municipalité cantonale.

3- Le coup d'état du 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799) et le retour de la municipalité communale de Jugon

Survient le **coup d'état du 18 brumaire an VIII** (9 novembre 1799) et l'apparition de Napoléon Bonaparte comme Premier consul (*il deviendra consul à vie en 1802*). La constitution de l'an VIII, appliquée le 4 nivôse an VIII (26 décembre 1799), construit un Etat et une société beaucoup plus organisés, encadrés, hiérarchisés, contrôlés.

S'agissant des communes la loi **du 28 pluviôse de l'an VIII** (17 février 1800) crée le conseil municipal (*10 membres en dessous de 2 500 habitants*) et rétablit **la fonction de « maire »**. Cependant les membres du conseil, le maire et son (ou ses) adjoint(s) (*un maire et un adjoint dans les communes de moins de 2 500 habitants*) ne sont plus élus, **mais désignés. C'est le Préfet qui nomme et peut suspendre les maires et adjoints des communes de moins de 5 000 habitants**. Il nomme aussi, pour une durée de 3 ans, les membres des conseils municipaux. Le maire devient de droit officier d'état civil.

Cette nouvelle organisation est progressivement mise en place au cours de l'année 1800. Le préfet opère en deux temps. Il nomme assez rapidement, dans chaque commune, un maire provisoire et prend quelques mois supplémentaires pour désigner les membres du conseil municipal, ainsi que le maire définitif. En ce qui concerne Jugon, le préfet prend sa décision début messidor de l'an 8 (fin juin 1800). Il nomme **Jean-Baptiste Houée maire provisoire** de Jugon. Celui-ci garde ce statut provisoire pendant un peu plus de 3 mois, jusqu'à la fin vendémiaire de l'an 9 (octobre 1800), date à laquelle il est **confirmé dans ses fonctions de maire de Jugon**. Il le reste jusqu'à sa mort, à 50 ans, le 28 ventôse de l'an XII (19 mars 1804).

C'est **l'adjoint**, également nommé par le préfet en 1800, **Marc Orioux**, « marchand » âgé de 54 ans, qui établit l'acte de décès. Celui-ci attribue à Baptiste Houée la profession de maire de Jugon. Il est vraisemblable qu'effectivement l'intéressé se consacrait uniquement à l'exercice de sa fonction qui ne lui rapportait rien, puisqu'elle est gratuite à l'époque. C'est son épouse, Catherine Orveillon qui, travaillant dans l'auberge de son frère, Julien Orveillon, devait pourvoir aux dépenses du ménage qui n'a pas d'enfant. Le couple Houée n'est pas riche et à son décès, en 1824, Catherine Orveillon ne laissera pratiquement rien à sa nièce, Monique Orveillon, épouse Annette, qui a continué de l'héberger au décès de son père en 1812.

Notons au passage que le 2^{ème} témoin, qui effectue la déclaration du décès de Baptiste Houée en mairie, Julien Chesnais, exerce la profession de « **fournier** ». Il tient le four public qui sert à cuire le pain pour les jugonnais qui le font eux-mêmes.

S'agissant de **Marc Orieux**, comme la plupart des bourgeois de Jugon, il a choisi, en 1789 de suivre les nouvelles idées révolutionnaires. En 1792, il est « commandant de la garde nationale de Jugon ». Mais, il est probable que le régime de la terreur et même le directoire ne soient pas de son goût. Marié à Catherine Rouillé en 1775 et ayant de nombreux enfants, dont la plupart s'établiront aussi à Jugon, il ne réapparaît vraiment sur le plan politique que sous le consulat, en 1800. En sa qualité d'adjoint, il sera appelé à remplacer le maire à plusieurs reprises et pour de longues périodes : 5 mois à la suite du décès de Baptiste Houée en 1804 et plus de 6 mois à la suite de la démission du nouveau maire Jacques Victor Sevoy en 1807. Il décède à 59 ans, probablement toujours en fonction, le 7 mai 1809, alors que le maire de Jugon, Mathurin Hamonic, a été installé en juin 1808.

Les premiers maires de Saint-Igneuc de 1790 à 1795

Comme Jugon, Saint-Igneuc installe sa municipalité en février 1790.

1- Mathurin Thébault de la Chauvinais, premier maire de Saint-Igneuc

Le mercredi 10 février 1790, « *aux deux heures de la relevée* »³⁷, à la suite de la convocation faite au prône de la grand-messe du dimanche 7 février précédent et par affichage aux portes de l'église paroissiale de Saint-Igneuc, les 62 citoyens actifs³⁸ de la paroisse se réunissent dans l'église pour « *concourir entre eux à la formation du corps municipal* » et du « *conseil général de la commune* »³⁹. Saint-Igneuc ayant environ 580 habitants, l'assemblée électorale doit élire un maire à la majorité absolue des suffrages, puis, au scrutin de liste cinq citoyens qui formeront avec le maire un corps municipal de six membres, puis enfin, toujours au scrutin de liste, douze notables qui avec le corps municipal constitueront le « conseil général de la commune » de Saint-Igneuc de dix-huit membres.

Une fois les préalables de la présidence de l'assemblée et du secrétariat de séance résolus, il est procédé, par la voie du scrutin individuel, à l'élection du maire. Le sieur **Thébault de la Chauvinais**, ayant obtenu 49 voix sur 62 citoyens actifs présents **est proclamé maire de Saint-Igneuc**. **Cinq officiers municipaux** sont ensuite élus : Jean Orieux et Alain Rebours au premier tour de scrutin, Mathurin Leahardy et François Leffray au deuxième tour ; François Lemée, qui au deuxième tour était à égalité de voix avec Jean Leclère, est élu au troisième tour. **Un procureur de la commune** est désigné au deuxième tour de scrutin, avec trente-neuf voix. Il s'agit de **Louis Thébault**. Enfin, **douze notables** sont aussi élus : Jean Leclère avec 49 voix, François Besnard avec 46, Jacques Bourdais également avec 46, Jean Cocheril 45, Pierre Lerestif 40, Louis Hamon 39, Pierre Levesque 38, Mathurin Lucas pareil nombre, Jacques Santier 36, Julien Hamoniaux 35, Jacques Le Landais 33 et Pierre Massé 30.

« Après quoi a été, par les sieurs maires et officiers municipaux, procureur de la commune et notables, individuellement et en présence de l'assemblée, prêté le serment de maintenir de tout leur

³⁷ « La relevée » correspond à la partie de la journée qui suit le repas de midi ; « aux deux heures de la relevée » signifie donc à deux heures de l'après-midi.

³⁸ Seuls sont électeurs les « citoyens actifs », c'est-à-dire uniquement **les hommes** et ceux payant une contribution fiscale au moins égale à 3 journées de travail. Pour être éligible, il faut être un homme et payer un impôt au moins équivalent à dix journées de travail. Saint-Igneuc compte environ 80 citoyens actifs pour à peu près 580 habitants.

³⁹ « Le corps municipal » comprend le maire et les officiers municipaux et correspond à la municipalité actuelle avec le maire et les adjoints. « Le conseil général de la commune » correspond au conseil municipal, son appellation rappelant le « général » qui, sous l'ancien régime, était l'assemblée qui gérait la paroisse.

pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi et de bien remplir leurs fonctions ».

L'on sait dans quel village de la commune habitent la plupart de ces élus. S'agissant des officiers municipaux, Jean Orioux demeure à La Grange, Alain Rebours à La Déhétière, Mathurin Le Hardy à La Noë Ronde, François Leffray aux Loges d'à bas et François Lemée au Bois Léard. Le procureur Louis Thébault habite à La Blinais. Il jouit d'une certaine considération puisque le recteur, dans certains actes du registre paroissial de Saint-Igneuc, l'appelle « maître ». En ce qui concerne les douze notables, Jean Leclère (ou Leclerc) habite La Basse Lande, François Besnard au Champ Hérison, Jacques Bourdais aux Fraux. Jean Cocheril est meunier au moulin de la Jarretière, Louis Hamon demeure à La Mare, Pierre Lévesque à La Chapelle du Bois, Mathurin Lucas au Vau Raffray, Jacques Le Landais à La Brousse, Pierre Massé (ou Macé) à La Croix Julot, Julien Hamoniaux à la Touche Pont Gautier. Pierre Le Restif est aussi agriculteur à Saint-Igneuc, puisqu'en 1794, un document indique qu'il a 4 journaux ½ de guéret, mais on ne sait où. Quant à Jacques Santier, il n'a pas été trouvé de renseignement sur son compte.

Mathurin Thébault, sieur de la Chauvinais est donc le premier maire de Saint-Igneuc, élu le 10 février 1790. L'intéressé n'est en aucun cas noble. Il est le fils de Jean Thébault et de Jacquemine Houée et est originaire de la paroisse de Pléven où il a été baptisé **le 20 décembre 1739**. Il a été reçu comme avocat en Parlement⁴⁰. Il devient substitut du procureur général du roi à la sénéchaussée de Jugon et cumule ces fonctions, sous l'ancien régime, avec celles de sénéchal de plusieurs juridictions féodales des alentours dont celle du Lou (haute justice) et de la Ville Bréheu (moyenne justice) en Dolo. Il a pris, comme c'est l'usage chez les bourgeois, notamment les « robins », le titre de sieur de la Chauvinais, qui est en réalité le nom de son village natal à Pléven.

Maître Mathurin Thébault de la Chauvinais a épousé, en 1769, « *Marie Lemée, demoiselle de Trébry, fille de maître Jan Lemée, sieur du Boisléard et de demoiselle Claude Léau* ». Maître Jan Lemée était, sous l'ancien régime, procureur notaire au siège royal de Jugon et procureur fiscal de plusieurs juridictions. Il est le père de plusieurs autres enfants dont Mathurin Michel Lemée, sieur de la Ville Corbin qui, depuis le départ des de Fontlebon, habite le château de la Jarretière et qui remplacera son beau-frère en qualité de maire de Saint-Igneuc en novembre 1790.

Mathurin Thébault de la Chauvinais et Marie Lemée, qui se sont installés au bourg ont de nombreux enfants, tous baptisés à Saint-Igneuc. L'un d'entre eux, **Elie Victor Alexandre Thébault de la Chauvinais**, baptisé le 2 janvier 1772, devenu prêtre et aussi précepteur dans la famille de La Motte de la Guyomerais, à Saint-Denoual, sera impliqué dans la conspiration de l'association bretonne du marquis Tuffin de la Rouërie. Il sera arrêté en février 1793, emprisonné à Paris, puis guillotiné le 18 juin 1793 avec une douzaine d'autres conspirateurs.

La loi d'organisation judiciaire du 24 août 1790 ayant fait disparaître les justices féodales et les sénéchaussées royales dont celle de Jugon, le nouveau maire de Saint-Igneuc se trouve dans la nécessité de rechercher du travail. Or le nombre des postes de juristes s'est considérablement réduit, obligeant les anciens sénéchaux, alloués, notaires, procureurs, greffiers, huissiers à « jouer des coudes » pour se reclasser. Mathurin Thébault est finalement élu juge au district de Broons, ce qui l'oblige, fin octobre 1790, à démissionner de ses fonctions de maire incompatibles avec celles de membre de la nouvelle institution judiciaire qui se profile. Il sera ensuite élu juge de paix à Jugon, déménagera pour y habiter place du Bas Martray où il décédera en fonction, à 59 ans, le 23 thermidor an 7 (10 août 1799).

2- Mathurin Michel Lemée, nouveau maire en novembre 1790

Après la démission de l'intéressé, il faut donc élire un nouveau maire pour Saint-Igneuc. Et le 14 novembre 1790, « *premier dimanche après la Saint-Martin, aux trois heures de relevée...les*

⁴⁰ Pour devenir avocat, il fallait, après avoir fait des études de droit, être reçu par ses pairs au sein du Parlement de Bretagne, à Rennes. L'on devenait alors « avocat en Parlement ».

citoyens actifs de la paroisse de Saint-Igneuc au nombre de 27⁴¹, s'assemblent dans l'église à l'issue des vêpres, à l'effet de procéder à l'élection d'un maire au lieu et place dudit sieur Thébault de la Chauvinais qui vient d'être promu à la place de juge de district du tribunal de Broons ». Le scrutin ayant été ouvert et les bulletins de vote comptés se trouvant au nombre de 26, leur dépouillement montre que le sieur Lemée de la Ville Corbin réunit 18 suffrages recueillant ainsi la majorité absolue. Il est donc, par l'assemblée, « *proclamé maire de ladite paroisse et après avoir témoigné sa reconnaissance à l'assemblée a prêté le serment civique aux termes de la loi...* ».

Mathurin Michel Lemée, sieur de la Ville Corbin, est le deuxième fils de maître Jean Lemée, sieur du Bois Léard, évoqué ci-dessus. Il est né le 8 mars 1738 à Jugon. Il a épousé demoiselle Marie-Anne Ribault, fille de maître Julien Ribault, avocat en Parlement juge et sénéchal de plusieurs juridictions dont celles de Lorgeril en Saint-Igneuc et La Rosaie en Dolo, originaire d'Éréac et domicilié à Mégrit. Le couple a de nombreux enfants tous baptisés à Saint-Igneuc entre 1778 et 1788.

Après avoir été « notaire et procureur en plusieurs juridictions », ainsi que « *juge, garde marteau de la gruerie royale de Boquen* », probablement en succession de son beau-père, Mathurin Michel Lemée est qualifié par le recteur de Saint-Igneuc de « *fermier général du château de la Jarretièrre* ». La famille Lemée y habite au moins depuis 1778 et, si elle n'en est pas propriétaire, du moins y réside-t-elle jusqu'au décès de Mathurin Michel le 24 ventôse de l'an 12, soit le 15 mars 1804. A cette époque il est maire de Saint-Igneuc depuis 1800, mais il ne l'a pas toujours été durant les années perturbées qui ont précédé.

Mathurin Michel Lemée est donc élu maire de Saint-Igneuc le **14 novembre 1790**. A l'occasion de cette élection, il est aussi procédé au renouvellement de deux officiers municipaux et de six notables. Les deux officiers municipaux sortants qui ont été tirés au sort pour ce premier renouvellement sont : Alain Rebours et François Leffray. A leur place sont élus Jean Leclère de la Basse Lande qui, sur les 24 billets trouvés, recueille 17 voix et René Josse de la maison de Pérouse qui obtient 14 voix. En ce qui concerne les notables, ce sont François Besnard, Louis Hamon, Mathurin Lucas, Jacques Santier, Jean Cocheril et Pierre Massé qui, par la voie du sort ont été désignés sortants. Ils sont remplacés par Jean Renouvel de la Brousse Costard (20 voix sur 25 billets), Jacques Guillot de la métairie de la Jarretièrre (16 voix sur 25), Marc Lucas de la Déhétièrre (15 voix), Julien Orioux de la Touche (14 voix), Jean Hallouvry de la Lande (12 voix) et François Brexel (10 voix)

3- Guy Lemée, procureur en novembre 1791

Au renouvellement de 1791, qui a lieu « *le dimanche 20 novembre, aux trois heures de la relevée, en conséquence de la convocation faite dimanche dernier par monsieur le maire, les citoyens de la paroisse de Saint-Igneuc, réunis au nombre de quatorze dans l'église à l'issue des vêpres de ladite paroisse* » procèdent au renouvellement des officiers municipaux. **Mathurin Michel Lemée, sieur de la Ville Corbin est réélu en qualité de maire** par 13 suffrages sur 14 billets trouvés. Il est aussi procédé au renouvellement du procureur et c'est **Guy Lemée de Carua** qui est élu par 12 voix sur 14 billets.

En remplacement de Jean Orioux, Mathurin Le Hardy et François Lemée, officiers municipaux, sont élus : Jullien Orioux de la Touche (11 voix), Joseph Collas des Clos (9 voix), François Brexel (8 voix), qui avec Jean Leclère et René Josse élus en novembre 1790, forment le corps municipal. Parmi les notables, sont soumis à renouvellement Jean Leclère, Jacques Bourdais, Pierre Lévesque, Jacques Le Landais, Julien Hamoniaux et Pierre Le Restif. Sont élus Louis Thébault, l'ancien procureur, François Lemée, Jean Orioux et François Leffray, anciens officiers municipaux, Julien Hardy, Pierre Levesque et Jacques Bréard de la métairie de Pérouse.

⁴¹ Noter la baisse de participation : de 62 en février 1790, le nombre des électeurs est tombé à 27 en novembre 1790. Et il continuera de diminuer aux élections suivantes : est-ce dû au manque de civisme des citoyens ou à la personnalité de Mathurin Michel Lemée qui ne fait pas l'unanimité ?

4- Guy Lemée, maire le 5 août 1792

Mathurin Michel Lemée, ayant été élu administrateur du district de Lamballe, poste incompatible avec ses fonctions municipales, démissionne de sa place de maire de Saint-Igneuc, le 26 juillet 1792. Il est procédé à son remplacement le dimanche 5 août 1792 et c'est **Guy Lemée de Carua qui est élu maire**, recueillant 26 voix. Ce dernier est remplacé au poste de **procureur par François Brexel**.

Né le 17 novembre 1756, Guy Lemée est le fils de Jan Lemée et de Mathurine Oger, laboureurs à Carua. Si l'on en croit les qualifications que lui donne le recteur de Saint-Igneuc dans de nombreux actes, il jouit d'une grande considération, peut-être en raison de la présence dans la famille de plusieurs prêtres. Il est cousin, probablement né de germain, de Mathurin Michel Lemée. Guy Lemée, âgé de 19 ans, a épousé le 6 février 1776, une jeune fille de Saint-Igneuc, Marie Briand et le couple installé à Carua a plusieurs enfants. C'est probablement un agriculteur assez aisé, car sur « *le dénombrement des journaux de guéret à ensemer par les habitants de la commune de Saint-Igneuc* » fourni aux autorités par la municipalité, en l'an II (1793), il figure parmi les 6 laboureurs, sur 82, ayant la plus grande superficie à ensemer avec 7 journaux. Seul Charles Guillot de la métairie de la Jarretière affiche une surface plus importante avec 9 journaux.

Guy Lemée devient donc maire de Saint-Igneuc et le reste jusqu'à la mise en place de la constitution du 5 fructidor de l'an III (22 août 1795) qui fonde le régime du Directoire, c'est-à-dire approximativement jusqu'au 10 brumaire de l'an 4 (1^{er} novembre 1795).

5- Mathurin Michel Lemée, officier d'état civil, le 1^{er} octobre 1792

Dans l'obligation de démissionner de son poste de maire, Mathurin Michel Lemée trouve rapidement la solution pour revenir dans la course. En effet, le 20 septembre 1792, paraît une loi « *qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens* ». Ce sont désormais les municipalités qui sont chargées de cette compétence, en lieu et place des recteurs et curés. A cet effet, « *un officier public* », autre que les officiers municipaux, doit être élu à la majorité absolue par le conseil général de la commune, parmi ses membres. Mathurin Michel Lemée semble avoir bien anticipé cette nouvelle législation, car il se fait élire par le conseil général de la commune de Saint-Igneuc, en qualité d'officier public chargé de l'état civil, **dès le 1^{er} octobre 1792**, alors même que la loi ne sera appliquée que le 1^{er} janvier 1793⁴². Il conservera cette fonction, sauf quelques courtes périodes, pratiquement jusqu'au consulat en 1800.

6- François Brexel, procureur, devient « agent national » fin 1793

Un décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) remplace les procureurs placés auprès du département, des districts et des communes **par des « agents nationaux chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution... »**. François Brexel, le procureur élu auprès de la municipalité de Saint-Igneuc devient donc agent national. On ne sait s'il s'est plié aux obligations de sa charge consistant à faire des rapports périodiques à l'administration centrale via le district et le département.

⁴² Archives départementales des Côtes d'Armor – registre d'état civil de Saint-Igneuc de 1793 - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/consult.aspx?image=090025538972795>

Les municipalités de Saint-Igneuc sous le Directoire et le Consulat de 1795 à 1804

Guy Lemée, agriculteur à Carua, âgé de 36 ans, a été élu maire de Saint-Igneuc le 5 août 1792 en remplacement de Mathurin Michel Lemée, démissionnaire. A la même date, François Brexel a remplacé Guy Lemée en qualité de procureur, puis « d'agent national ». Mathurin Michel Lemée est, quant à lui, officier public chargé de l'état civil depuis le 1^{er} janvier 1793. Ils continuent tous les trois d'assurer ainsi leurs fonctions jusqu'à la fin d'octobre 1795.

1- Mathurin Michel Lemée, « agent municipal » de Saint-Igneuc au sein de la municipalité cantonale de Jugon, en novembre 1795

La constitution du 5 fructidor de l'an III (22 août 1795) institue le Directoire, régime qui durera du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) au coup d'état du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Ce texte centralise les institutions dans le but de mieux les contrôler et dans cette perspective **elle supprime les districts** et instaure « **une municipalité de canton** », pour toutes les communes de moins de 5 000 habitants. Concrètement l'assemblée communale des électeurs élit « **un agent municipal** » et un adjoint. L'agent municipal participe à l'administration de la municipalité cantonale, sous l'autorité du « **président de la municipalité cantonale** », lui-même élu par l'assemblée générale des électeurs du canton. Un « **commissaire du directoire exécutif** », nommé par le pouvoir central, « assiste » le président de la municipalité cantonale qui concentre la plupart des pouvoirs locaux. Peu d'attributions restent exercées au niveau de la commune, hormis l'état civil, assuré par un « officier public » également élu à cet effet et qui peut être l'agent municipal ou son adjoint. Une loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) exigera même que **les mariages soient célébrés au chef-lieu de canton**, au « *temple national ou décadaire* »⁴³, le décadi (*10^{ème} jour de la décade républicaine*)⁴⁴. Cette loi ne sera appliquée que pendant un peu plus d'un an, du 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798) au 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

Le canton de Jugon, qui regroupe les quatre communes de Jugon, Plestan, Pléven et Saint-Igneuc, installe sa municipalité cantonale le 10 brumaire de l'an IV (1^{er} novembre 1795). **René-François Chaumont**, jusque-là maire de Jugon, **en est élu Président. Mathurin Michel Lemée**, qui a perdu ses fonctions d'administrateur du district de Lamballe, puisque cette institution a été supprimée, est élu **agent municipal de Saint-Igneuc**. Il continue en même temps d'occuper la charge d'officier public chargé de l'état civil⁴⁵. Le 21 vendémiaire an 6 (12 octobre 1797), l'adjoint de Saint-Igneuc est Jean Raux⁴⁶.

Durant l'an VI (22 septembre 1797 - 22 septembre 1798), le Président René-François Chaumont est de plus en plus fréquemment absent, probablement en recherche d'une situation professionnelle et sans doute en dehors de Jugon. Dans ces conditions, c'est Mathurin Michel Lemée qui joue en quelque sorte le rôle de vice-président de la municipalité cantonale et qui signe les différents documents en émanant.

⁴³ Par ce titre pompeux « temple national ou décadaire », l'on voulait nommer la mairie.

⁴⁴ Le calendrier républicain, appliqué d'octobre 1793 à 1806, comprenant 12 mois de 30 jours plus 5 jours complémentaires, divise chaque mois en trois décades comprenant les jours suivants : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi et Décadi. Les mois bénéficient de noms plus poétiques : Vendémiaire (22 septembre - 21 octobre), Brumaire, Frimaire, Nivôse, Pluviôse, Ventôse, Germinal, Floréal, Prairial, Messidor, Thermidor, Fructidor (18 août - 16 septembre).

⁴⁵ Archives départementales des Côtes d'Armor – registres paroissiaux et d'état civil - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/consult.aspx?image=090025538976749>

⁴⁶ Archives départementales des Côtes d'Armor – registres paroissiaux et d'état civil - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/consult.aspx?image=090025538976801>

2- Jean Lescop, nouveau président de la municipalité cantonale de Jugon, en vendémiaire de l'an VII (septembre 1798)

En l'an VII (23 septembre 1798 – 22 septembre 1799), de nouvelles élections permettent à **Jean Lescop**, 28 ans, fils d'un commerçant aubergiste de Jugon, de devenir président de la municipalité cantonale en remplacement de René-François Chaumont. Jean Lescop deviendra sous le consulat et l'Empire percepteur des contributions directes, le demeurant jusqu'à sa mort à 55 ans, le 8 janvier 1826.

Mathurin Michel Lemée reste **agent municipal de Saint-Igneuc**, mais il s'investit beaucoup moins dans la municipalité cantonale.

3- Guy Lemée, « agent municipal » puis maire provisoire de Saint-Igneuc, de septembre 1799 à septembre 1800

Les nouvelles élections de vendémiaire an VIII (septembre 1799), portent **Guy Lemée** aux fonctions d'**agent municipal de Saint-Igneuc et d'officier public en charge de l'état civil**.

Mais le 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799) survient le coup d'état de Bonaparte et l'instauration du Consulat. Très rapidement, une loi, celle du 28 pluviôse de l'an VIII (17 février 1800) réorganise les institutions locales. Elle confie l'administration des départements aux **préfets**, crée « les arrondissements communaux » en plaçant des sous-préfets à leur tête. Ce sont ces fonctionnaires qui administrent réellement le territoire.

La loi du 28 pluviôse de l'an VIII crée le conseil municipal⁴⁷ et rétablit **la fonction de « maire »** dans toutes les communes. Cependant les membres du conseil, le maire et son adjoint ne sont plus élus, **mais nommés par le pouvoir central. C'est le Préfet qui nomme et peut suspendre les maires et adjoints des communes de moins de 5 000 habitants**. Il nomme aussi, pour une durée de 3 ans, les membres des conseils municipaux. Le maire devient de droit officier d'état civil.

Cette nouvelle organisation est progressivement mise en place en 1800. Un préfet est nommé le 23 ventôse de l'an VIII (14 mars 1800). **Jean Pierre Boullé** (1753-1816), le premier préfet des Côtes du Nord, pour l'installation des nouvelles autorités locales, opère en deux temps. Il nomme assez rapidement, dans chaque commune, un maire provisoire et prend quelques mois supplémentaires pour désigner les membres du conseil municipal, ainsi que le maire définitif. En ce qui concerne Saint-Igneuc, il prend sa première décision en thermidor de l'an 8 (juillet-août 1800). Il nomme l'agent municipal **Guy Lemée, maire provisoire**. Celui-ci garde ce statut pendant environ 2 mois.

4- Mathurin Michel Lemée, maire définitif de Saint-Igneuc en vendémiaire de l'an IX (septembre 1800)

En vendémiaire de l'an IX (septembre-octobre 1800), le préfet Boullé **nomme Mathurin Michel Lemée, maire de Saint-Igneuc, et Jacques Géret adjoint**. Mathurin Michel Lemée meurt en fonction, à 66 ans, le 24 ventôse de l'an XII (15 mars 1804). Le maire de Jugon, Jean-Baptiste Houée, décède aussi, 4 jours plus tard, à 50 ans, le 28 ventôse de l'an XII (19 mars 1804). Ainsi disparaissent en même temps deux hommes qui ont été aux avant-postes tout au long de la période révolutionnaire.

Deux mois après, la France entre dans un nouveau régime, celui de l'Empire, proclamé le 18 mai 1804.

⁴⁷ Dans les communes de moins de 2 500 habitants : un maire, un adjoint et 10 conseillers municipaux.

Jugon et le retour de la monarchie

L'année 2017 a été l'occasion, en France, d'un profond renouvellement politique qui a fait émerger de nouvelles têtes parmi nos élus. D'autres changements de génération politique ont déjà eu lieu et souvent de façon moins démocratique. Nos communes ont dû s'y adapter.

Il y a 200 ans, par exemple. Waterloo met fin à l'odyssée de Napoléon. Louis XVIII se réinstalle définitivement le 8 juillet 1815. Le nouveau monarque se garde bien de modifier les institutions locales mises en place par le Consul Bonaparte. En 1800, une loi a confié l'administration des départements aux **préfets**, rétabli la fonction de maire supprimée sous le Directoire, et créé le conseil municipal. **Toutefois le maire, son adjoint et les conseillers municipaux ne sont pas élus, mais nommés par le préfet, qui peut aussi les révoquer.**

Louis XVIII commence donc par changer tous les préfets. C'est un « sale temps » pour ces hauts fonctionnaires : en moins de deux ans, cinq préfets se succèdent à la tête des Côtes-du-Nord. Ils ont la charge de révoquer les maires, adjoints et conseillers municipaux qui n'ont pas l'heur de plaire au nouveau pouvoir et de procéder à la nomination de leurs remplaçants.

Pas de royaliste, parmi la « bourgeoisie éclairée » de Jugon

En juillet 1815, c'est Maître Mathurin Hamonic, notaire, qui préside aux destinées de la commune. Originaire de Rouillac, il est venu se marier et s'installer à Jugon en 1787, juste avant la Révolution. Il a pris les fonctions de maire de Jugon en juin 1808. Il a remplacé Jacques Victor Sevoy, maire d'août 1804 à novembre 1807. Celui-ci a cessé ses fonctions municipales, en raison de sa nomination en qualité de « greffier de la justice de paix du canton de Jugon ».

Nommé par le préfet Jean-Pierre Boullé, en poste à Saint-Brieuc pendant quinze ans et fervent partisan de l'Empereur, Mathurin Hamonic ne peut être que suspect aux yeux des autorités royales. Cependant les candidats acceptables par le nouveau pouvoir ne sont pas légion. Finalement, le nouveau préfet, le comte Pépin de Bellisle, opte, en août 1815, pour François Mathurin Leclerc. Originaire de Lamballe, celui-ci est venu s'installer à Jugon vers 1805, en qualité de chirurgien-officier de santé.

Mais l'intéressé ne semble pas particulièrement attaché à la fonction de maire. Il convainc donc son ami Joseph Coulombel, de prendre sa place et dès le mois de mai 1817, celui-ci est nommé maire de Jugon. Originaire de Saint-Maden, Joseph Coulombel est instituteur. Il se mariera à Jugon quelques mois plus tard et restera maire jusqu'à la Monarchie de Juillet, en 1831. Son adjoint est Jean-Marie Martin, tanneur de profession. En réalité, 1815 met complètement fin à la génération des hommes de loi qui ont fait la révolution à Jugon. Beaucoup sont déjà partis depuis quelque temps mener leur vie sous d'autres cieux.

A Dolo, la génération au pouvoir depuis la Révolution s'éteint.

C'est Jacques Gaultier, laboureur, qui est maire de Dolo jusqu'au mois d'octobre 1815. Il a été nommé par le préfet en remplacement de Pierre Colas, également cultivateur et dont il était l'adjoint, décédé en fonction, en janvier 1813. Jacques Gaultier a déjà occupé, sous le Directoire (1795-1800), le poste « d'agent municipal ». A ce titre il représentait la commune à la municipalité cantonale de Plénée, à laquelle Dolo était rattachée.

Les fonctions que Jacques Gaultier a ainsi exercées, de même que ses liens avec les différents maires qui se sont succédé sous la Révolution, le Consulat et l'Empire, rendent très difficile son maintien au poste de maire. Le nouveau préfet royaliste estime nécessaire de le remplacer et nomme, début octobre 1815, Jacques Louis Henry, agriculteur. Ce dernier restera maire jusqu'à son décès, à 65

ans, en 1849. Il inaugure, en fait, une quasi-dynastie de Henry qui occupera en permanence la fonction jusqu'au 20^{ème} siècle, à l'exception d'une courte période de quatre ans, entre 1851 et 1855, où le maire sera Jacques Bazin.

Saint-Igneuc et le retour des nobles exilés

Sous l'Empire, c'est François Hamon, agriculteur demeurant à La Mare, qui est maire de Saint-Igneuc. Il a été désigné à la fin de l'an 12 (mi-septembre 1804), à la mort de Mathurin Michel Lemée. Ce dernier demeurait à La Jarretièrre et était maire depuis 1800, après avoir occupé diverses fonctions dans la municipalité de Saint-Igneuc depuis la Révolution.

François Hamon, nommé quelques semaines après la proclamation de l'Empire (1804) et par un préfet qui a pris part au coup d'état du 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799), n'est évidemment pas dans la ligne de la monarchie. Le nouveau préfet, le comte Athanase-Marie Conen de Saint-Luc, le remplace donc par un noble, Joseph Plancher du Bottier. L'intéressé, originaire de Lamballe, est le fils de Jean-Nicolas Plancher du Bottier et de Jeanne Marie Chatton, l'héritière de Raneléon⁴⁸. Le nouveau maire prend ses fonctions début 1817, avec comme adjoint Louis Rebours demeurant aux Hautes Touches. Joseph Plancher du Bottier meurt en octobre 1819.

C'est alors un agriculteur des Hautes Touches, Pierre Le Hardy, qui est nommé maire de Saint-Igneuc en 1820. Mais à l'avènement du roi Charles X en 1825, le préfet Paul-Zénobie-Louis-Marie Frotier, comte de Bagneux, le remplace par Charles Paul Fidèle Amédée de Lorgeril⁴⁹, ultra-royaliste, de retour d'Angleterre où sa famille était exilée. Il demeure maire de Saint-Igneuc jusqu'à sa mort, en janvier 1871.

Lescouët, la stabilité dans un monde bouleversé

A toute règle, il faut son exception. Et Lescouët, qui deviendra Lescouët-Jugon en 1885, en est l'exemple. En 1815, c'est Jacques Bourgneuf qui est maire de Lescouët. Ce vieux briscard de la politique a déjà été « agent municipal » de Lescouët, sous le Directoire. En cette qualité, il siégeait à la municipalité cantonale de Saint-Méloir, canton auquel était alors rattachée la commune. Il est, dans la foulée, nommé maire de Lescouët en 1800.

Artisan serrurier de profession, Jacques Bourgneuf habite rue du Poudouvre (*qui fait partie de Lescouët*), dans les faubourgs de Jugon. Les régimes se succèdent : Directoire, Consulat, Empire, Restauration, Monarchie de juillet. Mais Jacques Bourgneuf demeure maire de Lescouët jusqu'en 1831. Agé et sa santé déclinant, il sera remplacé, après un court intérim de six mois d'Adolphe Simon, par un agriculteur, Sébastien Brexel. Ce dernier restera maire jusqu'à sa mort, à 67 ans, le 31 janvier 1866.

Quatre communes, à la physionomie politique différente, qui, le 1^{er} avril 1973 puis le 1^{er} janvier 2016, ont choisi d'unir leur destin, au sein de Jugon-les-Lacs commune nouvelle.

*Jean-Charles Orveillon,
membre du « collectif des historiens amateurs de Jugon »*

⁴⁸ Château de Raneléon en Saint-Igneuc.

⁴⁹ Château de Lorgeril en Saint-Igneuc